



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20260903-26_01656-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 03 septembre 2026 à 19h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 28 août 2026

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Maxime KERN, Mme Agnès GUILLAUME, M. Julien ANCKLY, Mme Magalie CAMUS, Mme Géraldine FURST, Mme Carole HAMMER, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. Julien LEHMANN, M. Stéphane LEMMEL, Mme Joan MAAGER, M. Philippe SCHILLING, M. Matthieu SCHMITT, M. Justin VOLTZENLOGEL

Absents excusés avec pouvoir : Mme Petra BLESCHKE, pouvoir à Mme Carole HAMMER
Mme Marion NOLETTA, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Thomas JUND, pouvoir à M. Matthieu SCHMITT

Absent excusé sans pouvoir : M. Mathieu LEFOURNIS

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Gries est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, DECIDE

- **DE DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 15 septembre 2026

Publiée ou notifiée le 15 septembre 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Philippe SCHILLING

